



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 22 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012191-0001 - ARRETE 2012-00620 DU 09/07/2012 MODIFIANT L ARRETE 2012-00479 DU 08/06/2012 ACCORDANT DELEGATION DE LA SIGNATURE PREFECTORALE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA SECURITE DE PROXIMITE DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE	1
---	---

91-01 Préfecture de l'Essonne

DRCL

Arrêté N °2012181-0007 - Arrêté n °2012- PREF.DRCL/438 portant constatation de la réduction des compétences du Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Chalo- Saint- Mars, Saint- Hilaire	3
---	---

Secrétariat Général

Arrêté N °2012192-0004 - Arrete D BARNIER n ° 30 du 10 07 2012	10
--	----

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2012177-0008 - arrêté n °ARS 91-2012- AMB- A-95 du 25/06/2012 agréant sous le n °38/91 la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées "NOVESCIA PARIS SUD"	18
--	----

Arrêté N °2012177-0009 - arrêté n °ARS91-2012- AMB- A-94 portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale sis 3 rue Jeanne Garnerin 91320 WISSOUS	21
--	----

91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne

Pôle Prévention

Arrêté N °2012187-0001 - Arrêté n °2012- DDCCS-91-112 du 5 juillet 2012 relatif à l'attribution d'une subvention pour la participation de l'Etat au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Essonne au titre de l'année 2012.	26
--	----

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Pôle pilotage et ressources

Arrêté N °2012192-0002 - Arrêté préfectoral n °2012-19 portant déclassement du domaine public de l'Etat des parcelles BE 210, BH 360, BH 292, Y 150 et Y 71 sises à Palaiseau	29
---	----

Arrêté N °2012192-0003 - Arrêté préfectoral n °2012-18 portant déclassement du domaine public de l'Etat des parcelles sises à Palaiseau	31
--	----

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne

SEA

Arrêté N °2012184-0004 - arreté n °2012 - DDT - SEA -297 du 2 juillet 2012 portant autorisation d'exploiter en agriculture à M. LECLERT Henri à Boissy le Sec	33
---	----

Arrêté N °2012184-0005 - arrete n °2012 - DDT - SEA -296 du 2 juillet 2012 portant autorisation d'exploiter en agriculture à la SCEA de Blanzay à Gometz la Ville	36
---	----

STSR

Arrêté N °2012170-0006 - arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/278 du 18 juin 2012 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur A 126 entre polytechnique et la RD 444 dans le sens Polytechnique vers A 10	39
---	----

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Pôle intervention sur le marché de l'emploi

Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP 409163920 d'un organisme de services à la personne : FASSAD 91 UNA Essonne FASSAD 91 Centre d'Affaires LES IRIS 81 ROUTE DE GRIGNY 91136 RIS ORANGIS CEDEX	43
Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP/498364306 d'un organisme de services à la personne : l' auto entrepreneur TRACANELLI Julien 71, rue Médicis 91380 CHILLY MAZARIN	46

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne

Arrêté N °2012187-0002 - AP 2012.PREF.DRIEE IF 0035 du 05/07/2012 portant mise en demeure de déposer une demande d'autorisation à l'encontre de la SNC RIS	49
Arrêté N °2012188-0001 - dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées	52

Yvelines

Centres hospitaliers

Avis - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE - FILIERE INFIRMIERE	55
---	----



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012191-0001

**signé par le Directeur du Cabinet
le 09 Juillet 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

ARRETE 2012-00620 DU 09/07/2012
MODIFIANT L ARRETE 2012-00479 DU
08/06/2012 ACCORDANT DELEGATION
DE LA SIGNATURE PREFECTORALE AU
SEIN DE LA DIRECTION DE LA
SECURITE DE PROXIMITE DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2012-00620

modifiant l'arrêté n°2012-00479 du 8 juin 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°2012-00479 du 8 juin 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel n° 1011 / DRCPN / ARH / CR du 13 décembre 2011 par lequel M. Damien VALLOT, commissaire de police, est nommé commissaire central du 7^{ème} arrondissement à Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

À l'article 3 de l'arrêté du 8 juin 2012 susvisé, après les mots « M. Richard THERY, commissaire central du 6^{ème} arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Sylvain CHARPENTIER » sont insérés les mots « M. Damien VALLOT, commissaire central du 7^{ème} arrondissement ».

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 9 JUIL. 2012

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012181-0007

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes
le 29 Juin 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BIEFA**

Arrêté n °2012- PREF.DRCL/438 portant constatation de la réduction des compétences du Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Chalo- Saint- Mars, Saint-Hilaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité, des élections et
du fonctionnement des assemblées
(OR)

ARRÊTÉ

n° 2012-PREF.DRCL/438 du 29 juin 2012
portant constatation de la réduction des compétences du Syndicat intercommunal
des eaux et d'assainissement de Chalo-Saint-Mars, Saint-Hilaire

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17, L5214-16 et L5214-21 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne (hors classe);

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, Monsieur Thierry SOMMA ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-029 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Thierry SOMMA, sous-préfet d'Etampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-3707 du 12 mai 1941 portant création du Syndicat intercommunal des eaux de Chalo-Saint-Mars et Saint-Hilaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-20 du 20 mars 1991 portant transformation dudit syndicat en Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Chalo-Saint-Mars, Saint-Hilaire ;

VU les arrêtés préfectoraux n°s 97/137 du 19 septembre 1997 et 073/2005-SPE/BAC/SYND du 1^{er} juillet 2005, portant modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Chalo-Saint-Mars, Saint-Hilaire ;

VU l'arrêté n° 2012-PREF-DRCL-0004 du 6 janvier 2012 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne, notamment par le transfert de la compétence facultative « *service public d'assainissement non collectif* » ;

Considérant que les communes de Chalo-Saint-Mars et Saint-Hilaire sont membres de la Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne et que le périmètre du Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Chalo-Saint-Mars, Saint-Hilaire, constitué par ces deux communes, est totalement inclus dans celui de la communauté de communes précitée ;

Considérant que le Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Chalo-Saint-Mars, Saint-Hilaire est également doté de la compétence « *assainissement non collectif* » ;

Considérant le principe d'exclusivité régissant le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet d'Etampes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article L5214-21 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, est prononcée la substitution de plein droit, pour la compétence « *service public d'assainissement non collectif* », de la Communauté de communes de l'Etampois sud Essonne au Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Chalo-Saint-Mars, Saint-Hilaire.

ARTICLE 2 : Les compétences du Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Chalo-Saint-Mars, Saint-Hilaire sont réduites en conséquence.

Un exemplaire des statuts modifiés restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 : Le Sous-préfet d'Etampes est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, à la présidente du Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Chalo-Saint-Mars, Saint-Hilaire, au président de la Communauté de communes de l'Etampois sud Essonne, aux maires des communes de Chalo-Saint-Mars et de Saint-Hilaire, et pour information, à la Directrice départementale des finances publiques et à la Directrice départementale des territoires.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Etampes,



Thierry SOMMA

**MODIFICATION DES
STATUTS DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
EAU ET ASSAINISSEMENT
CHALO SAINT MARS/SAINT HILAIRE**

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'ETAMPES

CANTON D'ETAMPES

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET ASSAINISSEMENT
CHALO SAINT MARS/SAINT-HILAIRE**

1 Allée des Tilleuls
91780 SAINT HILAIRE
Tél : 01 64 95 40 85 - Fax : 01 64 95 46 82

STATUTS DU SIEA

Article 1

CREATION

Il est décidé en application des articles L-5212-1 et suivants, L.5212-19 et suivants, L.5211-17 et L.5211-20 du code des collectivités territoriales, une refonte des statuts du syndicat du 12 mai 1941, qui reprend lesdits statuts et tous les avenants, il est formé entre les communes de Saint Hilaire et Châlo Saint Mars un syndicat qui prend la dénomination de : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET ASSAINISSEMENT CHALO SAINT MARS/SAINT HILAIRE.

Article 2 :

COMPETENCE

- Relève des compteurs d'eau potable
- Changement des compteurs
- Facturation d'eau potable
- Installation et exploitation d'un service de distribution d'eau potable
- Création et gestion d'une station d'épuration
- Prise en compte des réseaux d'assainissement collectif existants
- Extension ultérieure des réseaux d'assainissement collectif
- Gestion desdits réseaux collectifs
- Gestion des assainissements collectifs des 2 communes en ce qui concerne les nouvelles installations
- Mise en conformité des anciennes installations d'assainissement collectif
- Etude et mise en conformité sanitaire du réseau d'eau potable notamment la recherche du plomb
- Etude et adoption du schéma directeur d'assainissement.

Article 3 :

Chaque commune ayant adhéré au Syndicat sera représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Article 4 :

Le syndicat est constitué pour une durée indéterminée.

Article 5 :

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Saint Hilaire.

Article 6

Le Syndicat est administré par un comité

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque commune est représentée au sein du comité par quatre délégués.

Les communes désignent un délégué suppléant par délégué titulaire, les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le comité a notamment pour attributions :

- le vote du budget
- l'approbation du compte administratif
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- l'adhésion du syndicat à un établissement public
- la délégation de la gestion d'un service public

Le comité du syndicat se réunit au moins une fois par semestre. Le comité se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres.

Article 7

Le comité élit parmi ses membres un président et un vice président. Le mandat des membres du bureau et des délégués prend fin à chaque élection municipale.

Article 8

Il pourra être adjoint au Comité, pour le Service du secrétariat, un ou plusieurs agents rétribués pris en dehors de ses membres et ayant le droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations. Ces agents seront nommés et le cas échéant suspendus ou révoqués par le Comité qui fixera leur nombre d'heures.

Article 9 :

Monsieur le Receveur municipal de la commune de Saint-Hilaire, remplira les fonctions de receveur du Syndicat.

Article 10 :


Le Syndicat sera chargé d'approuver le règlement intérieur.

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2012.PREF.DREL/438

en date de ce jour 29 JUN 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet d'Etampes,


Thierry SOMMA

Fait à Saint-Hilaire, le 12 juin 2012

La Présidente

Pierrette ANTOINE





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012192-0004

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 10 Juillet 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrete D BARNIER n ° 30 du 10 07 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

**N° 2012-PREF-MC-030 du 10 juillet 2012
portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER,
sous-préfet de PALAISEAU**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de PALAISEAU, M. Daniel BARNIER ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 9 février 2009 portant nomination de M. Jean-Claude BOREL-GARIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 9 mars 2009 ;

VU l'ordre de mutation n° 015565 du 16 février 2012 affectant le colonel Sylvain DURET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1er avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2012-PREF-MC-028 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de PALAISEAU ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies aux alinéas I.17, I.18 et I.26 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le tribunal administratif,

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,

I.3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois,

I.5 – Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières,

I.6 - Autorisations de transports de corps à l'étranger et d'urnes funéraires,

I.7 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques et autres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,

I.8 - Décisions de rattachement administratif à une commune, refus de rattachement et abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe,

I.9 - Délivrance des récépissés de déclaration de brocanteur,

I.10 - Délivrance d'attestations provisoires, de carnets et livrets de circulation aux gens du voyage et aux personnes sans domicile fixe,

I.11 - Délivrance d'attestation préfectorale de la détention initiale d'un permis de chasser "original" ou "duplicata",

I.12 - Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations de la loi de 1901,

I.13 - Procédures et décisions en matière de suspension du permis de conduire ; signature des mémoires en défense concernant les retraits de permis de conduire,

I.14 - Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles,

I.15 - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale,

I.16 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, laissez-passer pour mineur, sorties de territoire, et signature de toutes décisions et correspondances relatives à la nationalité et à l'identité,

I.17 - Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicule, ainsi que des certificats de situation administrative et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile,

I.18 - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

I.19 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile,

I.20 - Délivrance des récépissés de demande de titres de séjour :

- Délivrance des titres de séjour
- Délivrance des autorisations provisoires de séjour
- Délivrance des titres d'identité républicains et des documents de circulation pour étrangers mineurs
- Décisions de refus de séjour accompagnées d'obligation à quitter le territoire français

I.21 - Signature des conventions avec les grandes écoles et les universités relevant de l'arrondissement prenant en charge l'accueil des étudiants étrangers,

I.22 – Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée,

I.23 – Avis relatifs aux officines de pharmacie, pour ce qui concerne les demandes d'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, en application de l'article R5125-2 du code de la santé publique,

1.24 – Signature des mémoires en défense concernant la fermeture administrative des débits de boisson, restaurants, discothèques et traitement de ces contentieux devant le Tribunal Administratif,

1.25 - Signature des mémoires en défense concernant les expulsions administratives des gens du voyage au titre de l'article 27 de la loi du 5 mars 2007 et traitement de ces contentieux devant le Tribunal Administratif,

I.26- Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

- l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'État dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,
- l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.
- la signature des courriers de réponse aux particuliers sollicitant un contrôle de légalité ou une précision sur les affaires gérées par les collectivités locales ou sur le fonctionnement des assemblées délibérantes.

II.1 bis - En matière d'urbanisme :

- l'information aux collectivités locales du “ porter à la connaissance ”, lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- la date du vote du budget primitif
- l'équilibre réel du budget
- l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires se traduisant par la signature de courriers comportant les observations relevées au titre du contrôle budgétaire.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants.

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'État dans sa commune.

II.5 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

II.6 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées ainsi que leur tutelle.

II.7 - L'instruction des dossiers et les enquêtes publiques ou parcellaires préalables à :

- la déclaration d'utilité publique d'un projet (code de l'expropriation)
- l'arrêté de cessibilité d'une propriété
- la déclaration de projet prise en application de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme
- la modification des limites communales à l'intérieur de l'arrondissement
- l'instauration des servitudes d'utilité publique (sauf pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les dossiers relevant de la loi sur l'eau)
- la création, l'agrandissement ou la translation d'un cimetière ou d'un colombarium
- la création ou l'extension d'un crématorium ou d'une chambre funéraire
- la délimitation de secteurs de renouvellement urbain à l'intérieur des zones définies par un PEB (plan d'exposition au bruit) en application de l'article L 147-5 du Code de l'Urbanisme

II.8 - L'enquête publique relative à la zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay en application de l'article 35 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et de la lettre du Préfet de la région Île-de-France n°2011-15163/SGAR/BD du 13 décembre 2011.

II.9- Les décisions d'occupation temporaire du domaine public, à l'exclusion de celles constitutives de droits réels, ainsi que les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées au titre de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par les travaux publics.

II.10 - Les arrêtés portant nomination des délégués du préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

II.11 - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Électoral.

II.12 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

II.13 - La création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement de Palaiseau.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture :

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives, bons de commandes, attestations de « service fait » concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

IV – En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, M. Daniel BARNIER assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée également à M. Daniel BARNIER, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur du cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêté de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique),
- décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire,
- décision de refus de séjour d'étrangers,
- décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- décision de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile,
- octroi du concours de la force publique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARNIER, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Marie-France PERRET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, et par Mme Jacqueline BLANCHARD, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de PALAISEAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.14, I.15, I.19, I.22, I.26 et II.8.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes PERRET et BLANCHARD, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Madame Emilia DUARTE-MARTINS, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation et de l'accueil général.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes PERRET, BLANCHARD et DUARTE-MARTINS, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Madame Audrey BOURBIER, attachée d'administration, chef du bureau de l'identité et de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes PERRET, BLANCHARD, DUARTE-MARTINS et BOURBIER, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Madame Amal RAHMOUNI, attachée d'administration, chef du bureau des actions interministérielles et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes PERRET, BLANCHARD, DUARTE-MARTINS, BOURBIER et RAHMOUNI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Madame Katia LASKRI, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau du cabinet et de la sécurité sera exercée par M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des actions interministérielles et de l'environnement sera exercée par Mlle Amal RAHMOUNI, attachée d'administration, chef du bureau des actions interministérielles et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation et de l'accueil général sera exercée par Mme Emilia DUARTE-MARTINS, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation et de l'accueil général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilia DUARTE-MARTINS, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation et de l'accueil général, sera exercée par Mme Patricia HAMON, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des étrangers sera exercée par Mlle Katia LASKRI, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Katia LASKRI, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des étrangers sera exercée par Mme Patricia MESTRES-THANT, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité sera exercée par Mlle Audrey BOURBIER, attachée d'administration, chef du bureau de l'identité et de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey BOURBIER, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité sera exercée par Mlle Nadine LETERTRE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture, et de M. BARNIER, sous-préfet de Palaiseau, la délégation de signature prévue à la rubrique I.26 de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Thierry SOMMA, sous-préfet d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ESPINASSE, de M. BARNIER et de M. SOMMA, cette délégation sera exercée par M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ESPINASSE, de M. BARNIER, de M. SOMMA et de M. PEHAUT, ladite délégation sera donnée en zone police à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale et directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie au colonel Sylvain DURET, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral N° 2012-PREF-MC-028 du 25 juin 2012 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, M. Daniel BARNIER, M. Thierry SOMMA, M. Jean-Claude BOREL-GARIN, le colonel Sylvain DURET, Mmes Marie-France PERRET, Jacqueline BLANCHARD, Emilia DUARTE-MARTINS, Amal RAHMOUNI, Audrey BOURBIER, Katia LASKRI, Patricia HAMON, Patricia MESTRES-THANT, Nadine LETERTRE et M. Wim DEFAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012177-0008

**signé par le Secrétaire Général
le 25 Juin 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté n °ARS 91-2012- AMB- A-95 du
25/06/2012 agréant sous le n °38/91 la Société
d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées
"NOVESCIA PARIS SUD"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE n° ARS 91 -2012 – AMB – A – 95

Du 25/06/2012

**Agréant sous le n° 38/91 la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées
« NOVESCIA PARIS SUD »**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2012 – PREF – MC – 009 du 2 avril 2012 portant délégation de signature du Préfet à Monsieur BARNIER, sous Préfet de Palaiseau assurant l'intérim du secrétariat générale de la Préfecture de l'Essonne

VU l'arrêté n°2011-598 en date du 30 décembre 2011 du Préfet des Hauts de Seine, portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées de biologistes médicaux « Fribourg » ;

VU l'arrêté n°2011-597 en date du 30 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile de France portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « FRIBOURG » sur 18 sites ;

VU la demande en date du 5 mars 2012 complétée le 25 avril 2012, des représentants légaux de la société « FRIBOURG » relatif à l'installation du siège de la SELAS sur le site d'exploitation du laboratoire de WISSOUS et au changement de dénomination sociale ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est agréée sous le n° 38/91 la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées dénommée « FRIBOURG » qui se dénomme à compter du présent arrêté **NOVESCIA PARIS SUD** et dont le siège est situé :

**Immeuble le Pélican
3 rue Jeanne Garnerin
91 320 WISSOUS**

Un **numéro FINESS** d'entité juridique est attribué à la société : **91 002 040 3**

ARTICLE 2 : La SELAS NOVESCIA PARIS SUD est autorisée à exploiter, à compter de la date du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale sis Air Park Paris Sud 3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS, **inscrit sous le n° 91-166**, réparti sur les 18 sites listés ci dessous :

- 3, rue Jeanne Garnerin, Immeuble le Pélican, 91 320 WISSOUS
- 6, avenue du Noyer Lambert, 91 300 MASSY
- 72, avenue du Président Kennedy, 92 160 ANTONY
- 1A, rue Velpeau, 92 160 ANTONY
- 39, avenue de la Division Leclerc 92 160 ANTONY
- 8, avenue Aristide Briand 92 160 ANTONY
- 123, avenue du Général Leclerc 92 340 BOURG LA REINE
- 13, avenue de la Division Leclerc 94 230 CACHAN
- Place de la Libération 91 380 CHILLY MAZARIN
- 3, place Mendès France 91 000 EVRY
- 2, rue Oberkampf 78 350 JOUY EN JOSAS
- 43, rue Jean Jaurès 94 240 l'HAY LES ROSES
- 12, avenue de la Libération 92 350 LE PLESSIS ROBINSON
- 1, avenue Charles de Gaulle 92 350 LE PLESSIS ROBINSON
- 20, route de Boussy 91 480 QUINCY SOUS SENART
- 2, rue Berthelot 91 450 SOISY SUR SEINE
- 68, route de Corbeil 91 700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- 5, promenade Venise Gosnat 94 200 IVRY SUR SEINE

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le préfet de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

P/ LE PREFET
P/ le Secrétaire Général et par intérim
Le Sous-Préfet de Palaiseau


Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012177-0009

**signé par le Délégué Territorial
le 25 Juin 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté n °ARS91-2012- AMB- A-94 portant
modification de l'autorisation du laboratoire de
biologie médicale sis 3 rue JEanne GARnerin
91320 WISSOUS

ARRÊTÉ n° ARS 91 – 2012 – AMB – A – 94

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale sis
3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France et l'arrêté n° DS 2010-63 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU la décision en date du 23 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Madame Emmanuelle BURGEI, déléguée territoriale du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation;

VU l'arrêté n°2011-597 du 30 décembre 2011 du Directeur Général de l'ARS Ile de France, représenté par la déléguée territoriale des Hauts de Seine et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « FRIBOURG » sise à ANTONY,

VU l'arrêté n° 2011-598 du 30 décembre 2011 de la Préfecture des Hauts de Seine portant modification d'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux dénommée « FRIBOURG » sise à ANTONY

VU la demande en date du 5 mars 2012 complétée le 25 avril 2012 et le 15 juin 2012 des représentants légaux de la société relatif au déplacement du siège social et à la modification de la dénomination sociale de la société ;

ARRETE

▪ **ARTICLE 1er :**

A compter de la date du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale, **autorisé sous le n° 91-166** sis Immeuble le Pélican, 3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS est exploité par la société d'exercice libéral par Actions simplifiées dénommée NOVESCIA PARIS SUD, agréée sous le n° 38/91, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 91 002 040 3**

Le siège social de la SEL NOVESCIA PARIS SUD est situé Immeuble le Pélican, 3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS

▪ **ARTICLE 2 :**

Le laboratoire de biologie médicale NOVESCIA PARIS SUD est autorisé à fonctionner sur les 18 sites suivants :

- Site siège social qui est le site principal, n°91-166 d'autorisation
Immeuble le Pélican, 3 rue Jeanne Garnerin 91 320 WISSOUS
Fermé au public
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, sérologie infectieuse, bactériologie et parasitologie-mycologie
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 966 0
- Site pré et post analytique
72 avenue du Président Kennedy 92 160 ANTONY
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 770 3
- Site pré et post analytique
1A rue Velpeau 92 260 ANTONY
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie et sérologie infectieuse
N° FINESS en catégorie 611 92 002 789 3
- Site pré et post analytique
39 avenue de la Division Leclerc 92 160 ANTONY
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 790 1
- Site pré et post analytique
8 avenue Aristide Briand 92 160 ANTONY
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 669 7
- Site pré et post analytique
123 avenue du Général Leclerc 92 340 BOURG LA REINE
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 791 9
- Site pré et post analytique
13 avenue de la Division Leclerc 94 230 CACHAN
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 112 4

- Site et pré et post analytique
Place de la Libération 91 380 CHILLY MAZARIN
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 035 3

- Site pré et post analytique
3 place Mendès France 91 000 EVRY
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 962 9

- Site pré et post analytique
2 rue Oberkampf 78 350 JOUY EN JOSAS
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 78 002 196 0

- Site pré et post analytique
43 rue Jean Jaurès 94 240 L'HAY LES ROSES
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 114 0

- Site pré et post analytique
12 avenue de la Libération 92 350 LE PLESSIS ROBINSON
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 792 7

- Site pré et post analytique
1 avenue Charles de Gaulle 92 350 LE PLESSIS ROBINSON
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 793 5

- Site pré et post analytique
6 avenue du Noyer Lambert 91 300 MASSY
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie et sérologie infectieuse
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 036 1

- Site pré et post analytique
20 route de Boussy 91 480 QUINCY SOUS SENART
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie et sérologie infectieuse
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 965 2

- Site pré et post analytique
2 rue Berthelot 91 450 SOISY SUR SEINE
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 963 7

- Site pré et post analytique
68 route de Corbeil 91 700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 961 1

- Site pré et post analytique
5, promenade Venise Gosnat 94 200 IVRY SUR SEINE
Ouvert au public
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 113 2

- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien biologiste, coresponsable
- Madame Marion FRIBOURG, pharmacien biologiste, coresponsable
- Madame Fabienne MAURICE TREBAOL, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Philippe SOUS, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Patricia GREGORI BENTZ, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Yvan MARSAULT, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Pierre LEMAIRE, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Hélène HAFFNER, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Anne Marie SOUS PERRIN, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Guylaine DUSSAC, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Dominique MOITTIE, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Didier NICOLAS, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Nabil GHELZIM, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Florence GAUTIER, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin biologiste coresponsable
- Madame Aurélie DRISS CORBIN, pharmacien biologiste coresponsable

La liste des autres biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Aude LESENNE, pharmacien biologiste
- Madame Sophie BOYER, pharmacien biologiste
- Madame Aline CONRATH, pharmacien biologiste
- Madame Christel LABLACHE, pharmacien biologiste
- Madame Solveig RISSE, pharmacien biologiste
- Madame Anne LEFEUVRE, pharmacien biologiste
- Madame Carole LEBARBIER, pharmacien biologiste
- Madame Catherine GOURDIN, pharmacien biologiste
- Madame Sylvie FOURNIER, pharmacien biologiste
- Madame Cécile FARGEAT, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre Marie COLLIN, pharmacien biologiste
- Madame Gabrielle MACHADO, pharmacien biologiste
- Madame Laurence CUKIER, pharmacien biologiste
- Madame Claire PUECH, pharmacien biologiste

▪ **ARTICLE 3 :**

Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

▪ **ARTICLE 4 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 25/06/2012

POUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE,
LA DELEGUEE TERRITORIALE,


Emmanuelle BURGEI



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012187-0001

**signé par le Secrétaire Général
le 05 Juillet 2012**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne
Pôle Prévention**

Arrêté n °2012- DDCS-91-112 du 5 juillet 2012 relatif à l'attribution d'une subvention pour la participation de l'Etat au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Essonne au titre de l'année 2012.

PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE
Pôle Prévention

ARRETE N° 2012-DDCS-91-112 du 5 juillet 2012

Relatif à l'attribution d'une subvention pour la participation de l'Etat au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Essonne au titre de l'année 2012

LE PREFET DE L'ESSONNE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, créant au 1^{er} janvier 2006, les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

VU le code de l'Action sociale et des familles et notamment l'article L146-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat et les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison départementale des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors cadre en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2012-PREF-MC-018 du 24 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BARNIER, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne par intérim, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu par intérim ;

VU la convention constitutive du GIP MDPH, en date du 21 décembre 2005 approuvée par arrêté du 7 février 2006 ;

VU la circulaire du 24 juin 2005 relative aux concours apportés par l'Etat au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les Agences Régionales de Santé et les Directions Régionales et Départementales en charge de la Cohésion Sociale sur le champ de la politique du handicap ;

VU les crédits délégués sur le programme 157 – action 1 « handicap et dépendance » au titre de l'année 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

La subvention d'un montant de 788.919,75 € représente une deuxième participation de l'Etat au fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne au titre de l'année 2012.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Conseil Général et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Evry, le - 5 JUIL. 2012

P/ Le Préfet,

Le Secrétaire Général,


ALAIN ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012192-0002

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 10 Juillet 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle pilotage et ressources**

Arrêté préfectoral n °2012-19 portant
déclassement du domaine public de l'État des
parcelles BE 210, BH 360, BH 292, Y 150 et
Y 71 sises à Palaiseau



ARRETE PREFECTORAL n° 2012 - 19
portant déclassement du domaine public de l'Etat des parcelles
BE 210, BH 360, BH 292, Y 150 et Y 71 sises à PALAISEAU

LE PREFET DE L'ESSONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1, L2111-2 et L 2141-1,

Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et ses établissements publics, notamment son article 7,

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU en qualité de préfet de l'Essonne,

Considérant la décision du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, en date du 2 août 2010 constatant l'inutilité de l'ensemble immobilier dénommé « la Ferme des Granges » comprenant les parcelles sises à PALAISEAU cadastrées BE 210 rue Maurice Bertaud, BH 360 et BH 292 lieu-dit " Chemin de Vauhallan", Y 150 et Y 71 lieu-dit "l'Orme du Gué" remis pour cession au service France Domaine

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Sont déclassées du domaine public, les parcelles sises à PALAISEAU cadastrées BE 210 rue Maurice Bertaud, BH 360 et BH 292 " Chemin de Vauhallan", Y 150 et Y 71 lieu-dit l'Orme du Gué" respectivement d'une superficie de 4 514 m², 66 233 m², 7710 m², 43 397 m², 10 044 m² et inscrites dans le référentiel Chorus sous le numéro 136 326.

ARTICLE 2 : La désaffectation des dites parcelles a préalablement été constatée.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAPF) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 10 JUIL. 2012

Le Préfet de l'Essonne

Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012192-0003

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 10 Juillet 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle pilotage et ressources**

Arrêté préfectoral n °2012-18 portant
déclassement du domaine public de l'État des
parcelles sises à Palaiseau

ARRETE PREFECTORAL n° 2012 - 18
portant déclassement du domaine public de l'Etat des parcelles
sises à PALAISEAU

LE PREFET DE L'ESSONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1, L2111-2 et L 2141-1,

Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et ses établissements publics, notamment son article 7,

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU en qualité de préfet de l'Essonne,

Considérant la décision du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 04 juin 2012 constatant l'inutilité des parcelles sises à PALAISEAU cadastrées BH 369 pour une superficie de 23 322 m² et BH 371 pour une superficie de 18 385 m² lieu-dit "Chemin de Vauhallan", remis pour cession au service France Domaine .

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Sont déclassées du domaine public, les parcelles sises à PALAISEAU cadastrées BH 369 et BH 371 lieu-dit "Chemin de Vauhallan", respectivement d'une superficie de 23 322 m² et 18 386 m², et inscrites dans le référentiel Chorus sous le numéro 111 321.

ARTICLE 2 : La désaffectation des dites parcelles a préalablement été constatée.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement Ile de France, directeur des routes, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 10 JUIL. 2012

Le Préfet de l'Essonne



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012184-0004

**signé par le Chef de Service
le 02 Juillet 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SEA**

arrêté n °2012 - DDT - SEA -297 du 2 juillet
2012 portant autorisation d'exploiter en
agriculture à M. LECLERT Henri à Boissy le
Sec

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

ARRETE

**n° 2012 – DDT – SEA –297 du 2 juillet 2012
portant autorisation d'exploiter en agriculture
à M. LECLERT HENRI à BOISSY LE SEC**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011- PREF- MC 082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-BAJ-094 du 24 février 2012 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU la demande 12-32 présentée le 02/04/12 complète en date du 02/04/12 par M. LECLERT HENRI, demeurant à BOISSY LE SEC, exploitant en polyculture une ferme de 152 ha 91 a, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 3 ha 71 a 08 ca de terres situées sur la commune de Auvers Saint Georges (les références des parcelles sont consultables à la DDT - SEA), exploitées jusqu'en 2011 par l'Indivision CONSORTS ROBERT, demeurant à 91580 AUVERS SAINT GEORGES;

VU l'avis motivé émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et information de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 31/05/12.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de Monsieur LECLERT HENRI correspond à la priorité n° B7 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

autre agrandissement, compte-tenu de l'âge, de la situation professionnelle du demandeur ou de l'occupation précaire du foncier».

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par M. LECLERT HENRI, demeurant à BOISSY LE SEC, exploitant en polyculture une ferme de 152 ha 91 a, sollicitant l'autorisation d'y adjoindre 3 ha 71 a 08 ca de terres situées sur la commune de Auvers Saint Georges (les références des parcelles sont consultables à la DDT - SEA), exploitées jusqu'en 2011 par l'Indivision CONSORTS ROBERT, demeurant à 91580 AUVERS SAINT GEORGES; **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par Monsieur **LECLERT HENRI** sera de **156 ha 62 a 08 ca**.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
 - par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie de la commune concernée.

**Po) La Directrice départementale
Des territoires
Le Chef du service économie agricole**



Yves GUY



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012184-0005

**signé par le Chef de Service
le 02 Juillet 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SEA**

arrete n °2012 - DDT - SEA -296 du 2 juillet
2012 portant autorisation d'exploiter en
agriculture à la SCEA de Blanzay à Gometz la
Ville



PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

ARRETE

**n° 2012 – DDT – SEA –296 du 2 juillet 2012
portant autorisation d'exploiter en agriculture
à la SCEA DE BLANZAY à GOMETZ LA VILLE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011- PREF- MC 082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-BAJ-094 du 24 février 2012 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU la demande 12-31 présentée le 27/03/12 complète en date du 27/03/12 par la SCEA DE BLANZAY (M. AUVRAY Raoul et Mme CHERUBIN née AUVRAY Sylvie), demeurant à GOMETZ LA VILLE, sollicitant l'autorisation d'exploiter 143 ha 08 a de terres situées sur les communes de Gometz la Ville et Gometz le Châtel (les références des parcelles sont consultables à la DDT - SEA), exploitées actuellement par Monsieur AUVRAY Raoul, demeurant à 91400 GOMETZ LA VILLE;

VU l'avis motivé émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et information de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie le 31/05/12.

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de la SCEA DE BLANZAY correspond à la priorité n° B3 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

Installation ou reconstitution de l'exploitation familiale au profit d'un descendant.

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par la SCEA DE BLANZAY (M. AUVRAY Raoul et Mme CHERUBIN née AUVRAY Sylvie), demeurant à GOMETZ LA VILLE, sollicitant l'autorisation d'exploiter 143 ha 08 a de terres situées sur les communes de Gometz la Ville et Gometz le Châtel, exploitées actuellement par Monsieur AUVRAY Raoul, demeurant à 91400 GOMETZ LA VILLE; **EST ACCORDEE.**

La superficie totale exploitée par la **SCEA DE BLANZAY** sera de **143 ha 08 a.**

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

Po) La Directrice départementale
Des territoires
Le Chef du service économie agricole

Yves GUY



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012170-0006

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 18 Juin 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
STSR**

arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/278
du 18 juin 2012 portant réglementation
temporaire de la circulation au droit des
chantiers de travaux sur A 126 entre
polytechnique et la RD 444 dans le sens
Polytechnique vers A 10

PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne

Arrêté Préfectoral n° 2012/DDT/STSR/ 278 du 18 juin 2012 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur A.126 entre Polytechnique et la RD444, dans le sens Polytechnique vers A10.

**Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU Le Code de la Route

VU Le Code Pénal

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU La circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU La circulaire du 2 décembre 2011 du Ministère de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier »,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté préfectoral 2011/PREF/MCI/022 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet, Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté 2011-DDT-BAJ-011 du 21 janvier 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne aux agents de la D.D.T,

VU L'avis favorable du PCTT d'Arcueil,

VU L'avis favorable de la CASIF,

VU L'avis favorable du Conseil général de l'Essonne.

VU L'avis favorable de la Direction des Routes Ile de France- Direction de l'exploitation AGER sud – UER d'ORSAY

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux sur des équipements dans l'échangeur A126/RD444 pour le compte de la DDT91; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

Sur proposition du responsable du STA Nord-Ouest pour la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant la semaine 27 de nuit (entre le lundi 2 juillet au soir et le vendredi 7 juillet 2012 au matin) de 21h 00 à 5h00, la circulation sera réglementée comme suit : pendant la durée des travaux, l'autoroute A.126 sera fermée entre Polytechnique et la RD444 dans le sens Polytechnique vers RD444.

DEVIATIONS

- Déviation A

Le trafic de A.126 sens Polytechnique vers A.10 sera dévié par la route de Saclay, la rue Maurice Berteaux, l'avenue des Alliés, l'avenue de Stalingrad puis la route de Villebon où les usagers retrouveront leur itinéraire.

- Déviation B

Le trafic de la R.D.444 sens IGNY-PALAISEAU sera dévié par la R.D.117, puis par l'avenue des Alliés et empruntera la déviation A.

ARTICLE 2

L'information sera relayée par Sytadin, les panneaux à messages variables.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction des Routes Ile de France – Direction de l'Exploitation – AGER sud – U.E.R. d'ORSAY.

ARTICLE 4

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre le lundi et le vendredi.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Ile de France,
- La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au Président du Conseil Général,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
et par délégation,

Jeannine TOULLEC



PREFECTURE ESSONNE

Autre

**signé par le Directeur Adjoint
le 05 Juillet 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/ SAP
409163920 d'un organisme de services à la
personne : FASSAD 91 UNA Essonne
FASSAD 91 Centre d'Affaires LES IRIS 81
ROUTE DE GRIGNY 91136 RIS ORANGIS
CEDEX

LE PREFET,

**Récépissé de déclaration 2012/SAP 409163920
d'un organisme de services à la personne :
FASSAD 91
UNA Essonne FASSAD 91
Centre d'Affaires LES IRIS
81 ROUTE DE GRIGNY
91136 RIS ORANGIS CEDEX**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,,

Vu l'arrêté n°2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 5 juillet 2012 par l'association FASSAD 91 (UNA Essonne-FASSAD 91) sise Centre d'Affaires LES IRIS 81 ROUTE DE GRIGNY 91136 RIS ORANGIS CEDEX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, avec effet à compter du 3 juillet 2012 au nom de l'association FASSAD 91 (UNA Essonne-FASSAD91) sous le n° SAP 409163920.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **mandataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- Coordination et délivrance SAP,
- Intermédiation.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable pour une durée illimitée dans le temps** (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 5 juillet 2012
P/le préfet
et par délégation du directeur,
Le directeur adjoint du travail,



Michel COINTEPAS



PREFECTURE ESSONNE

Autre

**signé par le Directeur Adjoint
le 04 Juillet 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/
SAP/498364306 d'un organisme de services à
la personne : l' auto entrepreneur
TRACANELLI Julien 71, rue Médicis 91380
CHILLY MAZARIN

LE PREFET,

**Récépissé de déclaration 2012/SAP/498364306
d'un organisme de services à la personne :
l' auto entrepreneur TRACANELLI Julien
71, rue Médicis
91380 CHILLY MAZARIN**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2011-0104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 4 juillet 2012 par l' auto entrepreneur TRACANELLI Julien, sis 71 rue Médicis à CHILLY MAZARIN 91380.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré le 4 juillet 2012 au nom de l' auto entrepreneur TRACANELLI Julien, dont le siège social est situé 71 rue Médicis à CHILLY MAZARIN 91380s sous le n° 2012/SAP/498364306.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- cours à domicile.

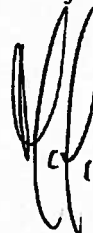
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 4 juillet 2012
P/le préfet
et par délégation du directeur,
Le directeur adjoint du travail,



Michel COINTEPAS



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012187-0002

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 05 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne
Cellule Paris Proche Couronne**

AP 2012.PREF.DRIEE IF 0035 du 05/07/2012
portant mise en demeure de déposer une
demande d'autorisation à l'encontre de la SNC
RIS

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE / 5 JUL. 2012
N° 2012.PREF.DRIEE IF 0035 du
portant mise en demeure de déposer une demande d'autorisation
au titre de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement,
à l'encontre de la Société SNC RIS,
ayant son siège 38, avenue Hoche 75008 PARIS

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 et suivants fixant les régimes d'autorisation et déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques,

VU l'article L. 216-1 et suivants du Code de l'Environnement, fixant les sanctions administratives en cas de méconnaissance des articles précités,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007 ;

VU l'arrêté de mise en demeure n° 2011.PREF.DRIEE/0098 du 6 juillet 2011 de régularisation des travaux de remblai et destruction de frayère à brochets dans la zone industrielle de Ris-Orangis en limite communale de Grigny, entre la Seine et la voie de chemin de fer de Villeneuve-Saint-Georges à Montargis ;

VU l'arrêté de mise en demeure n° 2011.PREF.DRIEE/00129 du 3 novembre 2011 de remise en état du terrain pré-cité dans un délai de quatre (4) mois ;

VU la procédure contradictoire engagée le 9 mai 2012 dans l'objectif de consigner les fonds nécessaires à la remise en état conformément à l'arrêté de mise en demeure n° 2011.PREF.DRIEE/00129 ;

VU le courrier de la SNC RIS en date du 21 mai 2012 en réponse à la procédure contradictoire du 9 mai 2012 indiquant le transfert de 30 000 m³ de terre du terrain faisant l'objet de la procédure de mise en demeure n° 2011.PREF.DRIEE/00129, vers le terrain mitoyen, au sud, en bordure de Seine ;

VU la visite de terrain effectuée par les agents de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie, Unité Territoriale Eau, Cellule Police de l'Eau Territoriale, et de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le 31 mai 2012, constatant la réalisation de ces travaux ;

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature identique à ceux faisant l'objet de la mise en demeure n° 2011.PREF.DRIEE/00129, et qu'ils concernent la même personne et le même milieu aquatique ;

CONSIDERANT que ces travaux auraient dû faire l'objet d'une autorisation préfectorale d'exécution de travaux, en application des articles R. 214-1 et R. 214-42 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que ces travaux sont incompatibles avec les rubriques 3.2.2.0 (installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau) de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux sans l'autorisation requise constitue une infraction au titre du L. 216-8 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que le terrain concerné appartient à la société SNC RIS, ayant son siège social 38 avenue Hoche 75008 PARIS ;

SUR proposition de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France,

ARRETE

Article 1 : La société SNC RIS (filiale SF3i et SOGEROS), ayant son siège social 38 avenue Hoche 75008 PARIS, est mise en demeure de déposer un dossier d'autorisation au titre de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, dans un délai de trois (3) mois, pour régularisation des travaux de remblaiement à Ris-Orangis (91), sur le terrain mitoyen à celui faisant l'objet de l'arrêté de mise en demeure de remise en état n° 2011.PREF.DRIEE/0129 du 3 novembre 2011, au sud de celui-ci, en bordure de Seine.

Article 2 : En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1 du présent arrêté, la société SNC RIS, 38 avenue Hoche 75008 Paris, est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société SNC RIS, 38 avenue Hoche 75008 Paris.

En vue de l'information des tiers :

- le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.
- une copie en sera déposée en mairie de RIS ORANGIS et pourra y être consultée,
- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 4 : La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Versailles) dans les conditions prévues à l'article L. 514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 5 : Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et toute autorité de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Monsieur le Chef de la Mission Interservices de l'Eau de l'Essonne

A Evry, le

Le Préfet

Michel FUZZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012188-0001

**signé par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie
d'Ile- de- France
le 06 Juillet 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

dérogation pour la destruction, l'altération ou
la dégradation de sites de reproduction ou
d'aires de repos d'animaux d'espèces animales
protégées



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRETE n°2012-DRIEE-66

Portant dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et pour la capture et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées

LE PREFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU L'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU La demande présentée en date du 6 février 2012 par Messieurs Raphaël WAHNICH et Philippe PINHO, représentant la société SCI les promenades de Bretigny ;
- VU L'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature, en date du 24 mai 2012, pour la dérogation à la destruction, l'altération et la dégradation des sites de reproduction et ou d'aires repos d'espèces animales protégées et pour la capture et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parc commercial au sein de la dernière parcelle non urbanisée de la ZAC de Maison Neuve sur la commune de Brétigny-sur-Orge ;
- VU L'arrêté n°2011-PREF-MC-026 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parc commercial au sein de la dernière parcelle non urbanisée de la ZAC de Maison Neuve sur la commune de Brétigny-sur-Orge, la destruction, l'altération, la dégradation des sites de reproduction et ou d'aires repos des espèces animales pour la capture et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées listées ci-après est autorisée pour la société les promenades de Brétigny représenté par Messieurs Raphaël

WAHNICH et Philippe PINHO sous réserve de la mise en œuvre réelle des mesures décrites à l'article 2 du présent arrêté.

Les espèces protégées visées par l'alinéa précédent sont :

Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Rainette verte (*Hyla arborea*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*).

ARTICLE 2

L'autorisation définie à l'article premier du présent arrêté est donnée sous réserve de la mise en œuvre des mesures détaillées aux pages 39 à 48 du dossier de demande de dérogation, reprises en annexe 1 du présent arrêté.

Si la création d'une nouvelle mare dans le bois de Beaulieu n'était pas possible, vu son statut d'espace boisé classé au plan local d'urbanisme, il sera nécessaire de trouver un nouveau site pour la création de cette mare qui devra être en relation (corridor écologique) avec les habitats terrestres de ces espèces.

ARTICLE 3

Un suivi sur cinq ans doit être mis en place. Un rapport annuel sera remis à la DRIEE Ile-de-France.

ARTICLE 4

Le non respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

ARTICLE 6

Le préfet de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Paris, le - 6 JUL. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France
adjointe de l'environnement
et de l'énergie d'Île-de-Fr

Bernard DOROSZCZUK
Laure TOURNAIEN





PREFECTURE ESSONNE

Avis

**signé par le Directeur des Ressources Humaines
le 26 Juin 2012**

**Yvelines
Centres hospitaliers
Hôpital de Mantes-la-Jolie**

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR
TITRES DE CADRE DE SANTE - FILIERE
INFIRMIERE**

Direction
des Ressources Humaines

Tél : 01.34.97.44.92
Fax : 01.34.97.42.99

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE – FILIERE INFIRMIERE

- Vu le décret 2001 – 1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière modifié,
- Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,
- Vu la décision d'ouverture du concours interne sur titres de cadre de santé – filière infirmière en date du 26 juin 2012,

Un concours interne sur titres de cadre de santé – filière infirmière aura lieu le **vendredi 28 septembre 2012** au centre hospitalier de Mantes-la-Jolie en vue de pourvoir un poste de cadre de santé – filière infirmière au centre hospitalier de Mantes-la-Jolie.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, par lettre recommandée, à Madame le directeur-adjoint, chargé des ressources humaines et des affaires médicales du centre hospitalier de Mantes-la-Jolie – 2 boulevard Sully – 78201 MANTES LA JOLIE cédex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de parution du présent avis, soit au plus tard, le 26 août 2012.

Le dossier sera constitué :

- d'un curriculum vitae ;
- des photocopies des diplômes ou certificats et notamment du diplôme de cadre de santé ;
- du projet professionnel.

Date de mise à l'affichage : 26 juin 2012

Durée de l'affichage : 2 mois

Lieux d'affichage : Self – SSR – USLD – CMPI
Psychiatrie Adultes – HDJ Buchelay – UCSA
EPM

Diffusion : Intranet – mail aux cadres & responsables - Organisations syndicales

Publication demandée au recueil des actes administratifs

Fait à Mantes-la-Jolie, le 26 juin 2012

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur-Adjoint,
Chargé des ressources Humaines
et des Affaires médicales,




Clotilde COUSIN